



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 19 /2023

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

Recevoir
le résultat

ID : 059-200057123-20230512-DECIS_19_2023-AU

8.2 Aide Sociale

Objet : Demande de subvention-Fonds Social Européen (FSE) - Année 2023

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01.2022 du 04 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'association « Entreprendre Ensemble » s'est positionnée auprès des services de l'Etat afin d'être reconnue, organisme intermédiaire porteur d'une subvention globale FSE pour les dispositifs PLIE et Politique de la Ville.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FSE d'un montant de 23828.92 euros pour l'année 2023.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande de subvention.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°19/2023 SUITE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 12 Mai 2023

Le Maire

Par délégation du Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230512-DECIS_19_2023-AU

Document
Délibéré